

CHRONIQUE DU GREFFE

Décision(s) de la semaine

SEMAINE DU 23 AU 27 OCTOBRE 2017

NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	CONVENTION COLLECTIVE & ARTICLE(S)	RÉSULTAT
9221	Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage –et – Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup	5110	M ^e Jean-Yves Brière	Décision intérimaire – Plusieurs litiges (mesures disciplinaires, assurances salaire) – Objection de la partie syndicale à une contre-preuve – Pouvoir de l'arbitre en vertu du Code du travail – Frais de l'arbitre (QPP) – Est-ce qu'ils doivent être attribués à la fin de l'audience ou uniquement pour la décision intérimaire ? Frais de l'arbitrage doivent être assumés par la partie qui a soulevé l'objection.	9-2.22	Objection rejetée
9222	Syndicat des enseignantes et enseignants de la Riveraine –et- Commission scolaire de la Riveraine	5110	M ^e Richard Bertrand	Décision intérimaire – Période d'invalidité séparée par 35 jours de travail effectif – Plaignant a été suspendu pour une période de 6 mois – Un grief contestant la mesure disciplinaire a été déposé et un arbitre est saisi du dossier – Employeur demande de suspendre l'audience tant que l'arbitre n'aura pas rendu sa décision sur la mesure disciplinaire.	5-10.27 5-10.04	Demande patronale rejetée
9223	Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska–et- Commission scolaire du Val-des-Cerfs	5152	M. Gilles Ferland	Décision intérimaire – Enseignant aux services éducatifs aux adultes – Congédiement pour inconduite sexuelle sur les lieux de travail – Requête de l'employeur pour que l'étudiante puisse témoigner hors de la présence de l'enseignant – Pouvoir de l'arbitre en matière de preuve – Plaignant pourra écouter et suivre le témoignage de l'étudiante à l'aide d'un soutien de Visioconférence.	N/A	Requête accueillie

DÉCISION IMPLIQUANT LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	CONVENTION COLLECTIVE & ARTICLE(S)	RÉSULTAT
2017-03-00335	Association des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Estuaire –et- Madame Lucie Lavoie –et Commission scolaire de la Jonquière	N/A	M ^e Jean-Guy Ménard	Détermination du nombre d'élèves dans un établissement pour les fins de rémunération – Est-ce que la Commission scolaire doit tenir compte d'un élève qui est scolarisé à la maison ?	Articles 14 à 21 Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal	Plainte rejetée